

Plateforme 44 des ONG pour la Palestine  
21 Allée Baco  
44000 NANTES

[afpsnantes@wanadoo.fr](mailto:afpsnantes@wanadoo.fr)

Le 24 novembre 2014

Madame, Monsieur le Directeur,

Vous vendez des produits, notamment des lingettes, des fruits ou légumes, étiquetés en provenance d'Israël. Il est très probable que certains d'entre eux ne proviennent pas du territoire israélien reconnu par la communauté internationale, mais des Territoires Occupés de Palestine et de Syrie (colonies israéliennes de Cisjordanie ou du Golan).

La colonisation israélienne fait des ravages sur la population palestinienne, elle s'est accélérée pendant les neuf mois de discussions récentes et stériles sous l'égide des Etats-Unis. Les colonies israéliennes en Palestine et au Golan sont illégales selon le droit international.

Il est de votre responsabilité de veiller à ne pas vendre de produits fabriqués dans les colonies israéliennes en Palestine occupée.

En effet, vos clients sont en droit de vous interroger sur l'exactitude de l'étiquetage de produits quand, venant des colonies, ils sont marqués «made in Israël ». Que répondrez-vous ? Vendre des produits provenant des colonies israéliennes est en contradiction avec votre code éthique et ne peut que dégrader votre image de marque auprès de nombreux consommateurs. Le principe n° 2 de cette charte éthique et sociale n'engage-t-elle pas les entreprises du groupe Carrefour « à veiller à ce que leurs propres sociétés ne se rendent pas complices de violations des droits de l'Homme »?

Vous exposez aussi votre groupe à des difficultés juridiques ainsi que le souligne la mise en garde du Ministère des Affaires Etrangères et du Commerce Extérieur publiée sur son site internet : « *La Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est, Gaza et les hauteurs du Golan sont des territoires occupés par Israël depuis 1967. Les colonies sont illégales en vertu du droit international. En conséquence, il existe des risques liés aux activités économiques et financières dans les colonies israéliennes. Les transactions financières, les investissements, les achats, les approvisionnements ainsi que d'autres activités économiques dans les colonies ou bénéficiant aux colonies, entraînent des risques juridiques* ».

De notre côté, nous ne manquerons pas d'informer les consommateurs qui sont aussi des citoyens. En achetant ces produits, les consommateurs se rendent complices, à leur insu, de la colonisation. Vous savez fort bien qu'un certain nombre de consommateurs refusent cette complicité et, en la circonstance, nous nous attacherons à ce que soit respecté leur droit à ne pas être entraînés à agir contre leur conscience.

Nous vous demandons de retirer de la vente les produits dont vous n'avez pas la certitude qu'ils ne viennent pas de colonies israéliennes.

Souhaitant vous rencontrer pour expliciter notre démarche, recevez nos plus sincères salutations.

pour la Plateforme :

**Plateforme 44 des ONG pour la Palestine** : Association France Palestine Solidarité, Pays de Loire Gaza Jérusalem, MRAP, Comité Palestine Israël Pays de Châteaubriant, Ligue des Droits de l'homme, Génération-Palestine, CIMADE, CCFD-Terre solidaire 44. Artisans du monde, GASPROM, UJFP, Confédération paysanne, Enfants réfugiés du Monde-ERM, ABJC Association Bouguenais Jumelage Coopération.